



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 138 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012317-0001 - Arrêté n °2012- HB2-99 portant délégation de signature
au
titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la
comptabilité publique à Mme Isabelle KNOWLES Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets
opérationnels de programme n ° 177, 157, 124, 303, 210, 219, 163, 137, 135, 183,
333 (action 1)

1



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 12 novembre 2012

ARRETE n° 2012 – HB 2 - 99

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à
Mme Isabelle KNOWLES Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)
des budgets opérationnels de programme (BOP) :

n° 177 « Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables »,
n° 157 « Handicap et Dépendance », n°106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables »,
n° 124 « Conduite et Soutien des Politiques Sanitaires et Sociales »,
n° 303 « Immigration et Asile », n°104 « Intégration et Accès à la Nationalité »,
n° 210 « Conduite et Pilotage de la Politique du Sport, de la Jeunesse et la Vie associative »,
n° 219 « Sports », n°163 « Jeunesse et Vie associative »,
n° 137 « Egalité entre les Hommes et les Femmes »,
n° 135 « Développement et Amélioration de l'offre de logement »
n°183 « Protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale Etat »
n° 333 (action 1) « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 – HB 2 – 78 du 19 juillet 2012 donnant délégation de signature à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête

Article 1: Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets Opérationnels de Programme du BOP 177 - Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables, du BOP 157 - Handicap et Dépendance, du BOP 106 - Actions en faveur des Familles Vulnérables, du BOP 124 - Conduite et Soutien des Politiques Sanitaires et Sociales, du BOP 303 - Immigration et Asile, du BOP 104 - Intégration et Accès à la Nationalité, du BOP 210 - Conduite et Pilotage de la Politique du Sport, de la Jeunesse et la Vie associative, du BOP 219 – Sports, du BOP 163 - Jeunesse et Vie associative, du BOP 137 - Egalité entre les Hommes et les Femmes, du BOP 135 – Développement et Amélioration de l'offre de logement, du BOP 183 - Protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale Etat, et du BOP 333 (action 1) - moyens mutualisés des administrations déconcentrées, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, **à l'exclusion** :

- des opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- des ordres de réquisition du comptable public.

Article 2 : La délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3: **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP précités.

Article 4 : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

Article 5 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1, 2 et 3, **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions s'y rapportant.
Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 : La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2012 – HB 2 – 78 du 19 juillet 2012 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Finances Publiques, et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**Le Préfet,
Signé : Hugues BOUSIGES**

Hugues BOUSIGES